



Mars 2023

ELECTIONS AVRIL 2023

La législation des Fabriques d'église prévoit des élections tous les trois ans pour élire la grande ou la petite moitié des fabriciens. La durée du mandat de conseiller est de six ans. Afin d'assurer au mieux la continuité, les mandats sont renouvelés par moitié de telle manière qu'une moitié des membres sort lorsque l'autre a accompli la moitié de la durée de son mandat. Il y a donc renouvellement partiel tous les trois ans.

Lors de leur réunion du premier dimanche d'avril 2023, les Fabriques d'église auront à renouveler la **grande moitié** pour une période de six ans : trois membres si la Fabrique compte cinq membres au total (commune de moins de 5.000 habitants) ou cinq membres si la Fabrique compte neuf membres (commune de plus de 5.000 habitants). A cette élection ne prendront part que les membres de la petite moitié du Conseil (élus en 2020) et les membres de droit (le curé desservant et le bourgmestre). Lorsqu'on ne sait plus qui fait partie de l'une ou de l'autre moitié, il convient alors de procéder à un tirage au sort.

Comment se déroulent ces élections ?

1. Si la **petite moitié du Conseil** (par suite de démission ou de décès) n'est plus au complet, tous les conseillers présents procèderont d'abord au remplacement des membres manquants. Les nouveaux élus achèveront le mandat de leurs prédécesseurs dans la grande moitié jusqu'en avril 2026.
2. La petite moitié ainsi complétée et les membres de droit présents procèderont ensuite à **l'élection des membres de la grande moitié**. Leur nouveau mandat prendra fin en avril 2029.
3. Le **Conseil** ainsi reconstitué (petite moitié + grande moitié + membres de droit) élira ensuite **son président et son secrétaire** pour un terme d'un an et
4. Le Conseil pourvoira pour un mandat de trois ans au **remplacement du membre sortant du Bureau des marguilliers** et éventuellement des membres non réélus de la grande moitié qui faisaient partie du Bureau.
5. Le **Bureau des marguilliers** élit alors **son président, son secrétaire et son trésorier** pour un mandat d'un an (sachant que le président et le secrétaire du Bureau seront de préférence en même temps président et secrétaire du Conseil).

Pour être élu, il faut être catholique, domicilié de préférence dans la paroisse (et/ou l'unité pastorale) ou du moins s'y monter actif et avoir 18 ans.

Points d'attention

Pour être valide l'élection doit se faire :

1. lors de la réunion régulièrement convoquée (par écrit, au moins huit jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour) à cet effet au premier dimanche d'avril. On n'oubliera pas de convoquer le bourgmestre (ou son représentant) ;
2. séparément pour chaque mandat, les membres sortants peuvent être réélus ;
3. en présence de la majorité des électeurs (la majorité de la moitié non sortante et les membres de droit, soit trois ou cinq personnes suivant l'importance de la Fabrique) ;
4. par vote secret à la majorité simple des voix validement émises.

Vous trouverez les documents à compléter sur le site du Temporel : <https://temporel-bw.be/>

Les documents doivent être renvoyés à la Commune, la composition de Fabrique à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, Service Fabriques d'église & AOP, Chaussée de Bruxelles 67 à 1300 Wavre ou par voie électronique à l'adresse : laurent.temmerman@diomb.be

Remarques complémentaires

Le Conseil de Fabrique est un organe appelé à décider et agir en diverses matières administratives, comptables et économiques. Il est donc très important de veiller à ce que ses membres représentent au mieux diverses compétences nécessaires à une bonne gestion (compétences en bâtiment, en droit administratif, en comptabilité, etc.)

La Fabrique doit être un organe aussi représentatif que possible de toute la communauté paroissiale. L'apport de membres plus jeunes ou féminins pourra y contribuer. Nous suggérons qu'un renouvellement régulier du Conseil puisse avoir lieu en limitant le nombre de réélections. Aux membres âgés et méritoires, la Fabrique peut éventuellement décerner le titre de membre honoraire et, s'ils ne l'ont pas encore obtenue, introduire pour eux une demande de "Croix de Saint-Rombaut".

Dans le choix de nouveaux membres, on évitera de préférence les exploitants des terres appartenant à la Fabrique, les locataires et les personnes rétribuées par elle. De même et bien qu'il n'y a pas, suivant le décret, d'incompatibilité du chef de la parenté ou de l'alliance, on évitera de faire appel au sein d'un même Conseil de Fabrique à des parents jusqu'au troisième degré, même par alliance (oncle et neveu) parce qu'ils ne peuvent être membres d'un même Bureau.

Il est préférable que des membres du Conseil communal et des secrétaires communaux ne soient pas membres du Bureau ceci pour préserver l'indépendance de la Fabrique d'église.

La Commune a un droit de regard en nommant un membre de droit. Ce dernier doit être catholique et doit pouvoir défendre les intérêts de la communauté chrétienne. Ce sera soit le bourgmestre,

soit un échevin, soit un conseiller communal. Il doit être invité à toutes les réunions du Conseil de Fabrique.

Les tâches de secrétaire ou de trésorier seront confiées de préférence à un membre ayant la formation requise pour assumer ces responsabilités.

Il est demandé de communiquer le résultat des élections à la Commune et à l'Archevêché. Il est également important de publier localement la nouvelle composition de la Fabrique pour que la communauté paroissiale puisse en prendre connaissance.

En vous remerciant pour tout le travail (déjà) accompli,

Récapitulatif		
1	Scrutin éventuel pour le remplacement des mandats vacants du Conseil (annuel)	a) <i>Electeurs</i> : tous les membres du Conseil.
2	Scrutin pour le renouvellement de la grande moitié (avec le renouvellement de la petite moitié – triennal)	b) <i>Électeurs</i> : les membres en fonction de la petite moitié + les deux membres de droit
3	Scrutin pour l'élection du président et du secrétaire du Conseil (annuel)	c) <i>Électeurs</i> : tous les membres du Conseil, d) Les candidats sont membres du Conseil.
4	Renouvellement du marguillier sortant (annuel)	e) Le Bureau des marguilliers est composé de trois membres élus et choisis parmi les conseillers auquel s'ajoute un membre de droit, le curé. Chaque année, un mandat de marguillier vient à échéance et doit être remplacé. f) <i>Electeurs</i> : tous les membres du Conseil, g) Le marguillier sortant peut être réélu.
5	Election du président, du secrétaire et du trésorier du Bureau des Marguilliers	h) Le président, le secrétaire et le trésorier sont élus pour un an. i) <i>Electeurs</i> : les membres du Bureau des marguilliers (curé compris) j) <i>Candidats</i> : les trois membres du Bureau (excepté le curé).

Pour le Service Fabriques d'église & AOP
Laurent TEMMERMAN